

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.187

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue du Bourdillat**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur du centre pénitentiaire de Gradignan, dans le cadre de la journée de transfert des personnes détenues à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle structure,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er**

**Du lundi 20 mai 2024 à partir 05h00 au mardi 21 mai 2024 à 5h00**, Le centre pénitentiaire de Gradignan est autorisé à neutraliser la circulation dans la rue du Bourdillat (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période :

- La rue du Bourdillat sera barrée à la circulation,
- Une déviation sera mise en place par la rue de Chouiney, l'avenue Favard, le cours du Général de Gaulle sur la commune de Gradignan, l'avenue de la Libération et la rue Francois Rabelais sur la commune de Talence.

#### **ARTICLE 3**

Le centre pénitentiaire devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

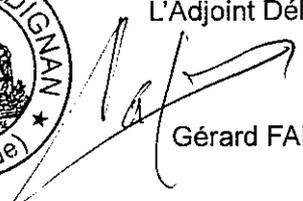
- Monsieur le Directeur du Centre Pénitentiaire,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Mérignac,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 16 mai 2024



P/ Le Maire  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard FABIA